

à l'égard des femmes

Groupe de travail présession
de la trentième session
12-30 janvier 2004

Liste des points et des questions concernant l'examen des rapports périodiques

Népal

Introduction

1. Le groupe de travail présession a examiné les deuxième et troisième rapports
(-3).

Constitution, législation et dispositif administratif au service de la promotion de la femme

2. Au paragraphe 3 du rapport, il est indiqué que le dispositif administratif comprend le Conseil national pour le progrès des femmes et des enfants et le Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la protection sociale. Veuillez préciser les liens existant entre ces deux entités et communiquer des informations quant au mandat et au mode de fonctionnement du Conseil. Il serait également souhaitable que des informations soient communiquées sur les ressources humaines et financières allouées à ce dispositif. Il est également fait mention de l'existence de services sur les femmes et le développement dans d'autres ministères. Ces services mettent-ils tous en oeuvre des politiques sexospécifiques dans leurs domaines d'action respectifs?

3. Veuillez communiquer des informations sur la Commission nationale pour les femmes mentionnée au paragraphe 17 du rapport, notamment sur sa composition et son mandat. À quel organisme le Comité national spécialisé doit-il rendre compte de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes? Quelles sont les attributions de cet organe? Quels sont ses liens avec le Comité non gouvernemental de suivi de la Convention (par. 22 du rapport)?

dent-ils toujours de leur situation matrimoniale, au regard de la loi modifiée? Si tel est le cas, dans quelle mesure? Quelles sont les conséquences pour les femmes de l'absence des filles dans la définition de la famille qui figure dans la loi?

7. La Commission nationale des droits de l'homme (par. 145 du rapport) a-t-elle reçu des plaintes pour violation des droits fondamentaux des femmes? Dans l'affirmative, quelles ont été les mesures prises pour y répondre?

Violence à l'égard des femmes

8. Le projet de loi sur la violence familiale à l'égard des femmes a-t-il été adopté (voir par. 17 et 138 du rapport)? Prend-il en compte les diverses formes de violence à l'égard des femmes fondées sur des pratiques culturelles, sociales et religieuses?

9. Veuillez préciser l'ampleur de la violence à l'égard des femmes, notamment le nombre de cas de violence familiale, de viols et de violence liée à l'institution de la dot (voir par. 139 et 142 du rapport).

Stéréotypes et coutumes et pratiques discriminatoires

10. Au Népal, on a une préférence très marquée pour les garçons. A-t-on signalé des cas d'avortement du fait que le foetus était de sexe féminin? Quelles mesures ont été prises pour modifier les pratiques et traditions culturelles influencées par des normes et des valeurs de type patriarcal, lesquelles constituent un obstacle majeur à l'instauration de l'égalité des sexes au Népal (voir par. 23 du rapport)? Quels ont été les points de résistance aux changements en matière de condition féminine?

11. Veuillez détailler en quoi les mesures de réduction de la pauvreté (par. 9 du rapport) visent spécifiquement à combattre les coutumes et pratiques discriminatoires. Le niveau général de pauvreté des femmes a-t-il diminué depuis l'introduction de ce programme? De quelle façon a-t-on averti la population que ces mesures visaient également à combattre les pratiques discriminatoires?

12. Constatant l'inefficacité des dispositions législatives interdisant le *deuki*, la *jhuma*, la *humari pratha* et la *badi* (voir par. 141 du rapport), qu'envisage de faire le Gouvernement pour éliminer ces coutumes et pratiques traditionnelles discriminatoires? Veuillez décrire les dispositions législatives qu'il compte prendre, ainsi que les sanctions qu'elles prévoient.

Prostitution et trafic d'êtres humains

13. Veuillez indiquer si le nouveau projet de loi sur la prévention du trafic d'êtres humains a été adopté. Dans l'affirmative, précisez à quelle date. Veuillez décrire les dispositions prises par l'État partie en matière de coopération transfrontière et internationale avec les pays de destination des femmes victimes de trafic.
14. Les équipes de travail locales chargées de lutter contre le trafic de femmes et -elles comptent de leurs activités à l'Équipe chargée de la coordination à l'échelon national (voir par. 31 du rapport)? Collaborent-elles avec les cellules féminines établies dans 16 districts?
15. L'État finance-t-il les foyers et les centres destinés aux femmes et aux enfants victimes de trafic gérés par des ONG (voir par. 35)? En quoi consistent les « politiques favorables à ces activités »?
16. Dans combien de cas des trafiquants ont-ils été poursuivis et condamnés?

Participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions

17. Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures prises ou envisagées visant à accroître la représentation des femmes dans les organes électifs, à des postes de responsabilité dans l'administration et le système judiciaire.
18. Veuillez indiquer si le taux de réussite des candidates a changé depuis en vigueur de la loi relative à l'autonomie des administrations locales et si la proportion de femmes dans les administrations locales est toujours de 20 %.
19. Au paragraphe 49 du rapport, il est indiqué que la représentation des femmes au niveau international était symbolique et, au paragraphe 51, que le Ministère des affaires étrangères n'avait pas de politique ou de programme visant à encourager les femmes à entrer dans le service diplomatique ou à faciliter leur recrutement dans les organisations internationales. Le Gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures provisoires pour remédier à cette situation?

Nationalité

20. Afin de se conformer aux dispositions de l'article 9 de la Convention, le Gouvernement a-t-il entrepris de modifier sa législation sur la nationalité pour garantir aux femmes des droits égaux s'agissant de la nationalité de leurs enfants et de l'acquisition, du changement et de la conservation de leur nationalité? Des cas concernant ces dispositions ont-ils été portés devant les tribunaux?

Éducation

21. Veuillez décrire les progrès réalisés dans la révision des manuels scolaires pour éliminer les stéréotypes sexuels. Ces changements ont-ils eu un impact (par. 64)?

sont fournis dans tout le pays. Veuillez également en évaluer l'impact.

-ci

Les femmes rurales

29. Partant du fait que la proportion de femmes employées dans les zones rurales est de 94,9 % contre 77 % pour les hommes (voire par. 109 du rapport), quelles sont les stratégies de développement prévues pour prendre en compte leurs besoins économiques et sociaux spécifiques? Les services de vulgarisation agricole concernent-ils directement les femmes? Quelle est la part des crédits et des prêts agricoles effectivement allouée aux femmes?

Mariage et rapports familiaux

31. Veuillez donner des informations supplémentaires sur le Code civil (onzième amendement) en ce qui concerne ses dispositions relatives à la garde des enfants, au divorce et à la polygamie (voir par. 140 du rapport).

Statistiques et données

32. Au paragraphe 5 du rapport, il est indiqué qu'il a été décidé de produire des données ventilées par sexe sur la situation socioéconomique du pays, notamment à partir des résultats du recensement national de 2001, et en établissant un système de contrôle. Veuillez donner des détails sur le fonctionnement de ce système et indiquer quels sont les responsables, et s'il a déjà été mis en place.

Protocole facultatif et modification du paragraphe 1 de l'article 20

33. Veuillez rendre compte des progrès récents concernant l'examen par le Gouvernement de la question de la ratification du Protocole facultatif de la Convention.

34. Veuillez indiquer si l'État partie a l'intention d'accepter la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention relatif à la date de la session du Comité.
